

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général relatif à la représentation de Cortaillod dans deux syndicats intercommunaux

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

Suite à la modification du règlement général de deux syndicats intercommunaux dont le Commune de Cortaillod est membre, le Conseil général est appelé à désigner de nouveaux représentants.

1. Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel (SITRN)

Lors de sa séance du 12 décembre 2024, le Conseil intercommunal du SITRN a validé une modification de l'article 5 de son règlement. Cette décision change le nombre de représentants par commune au sein du Conseil intercommunal, qui passe dès 2025 de 2 à 3, à l'exception de Neuchâtel qui en conserve 6.

Le mode de nomination de ces représentants est le suivant :

- l'un des trois membres doit être nommé par le Conseil communal et choisi en son sein ;
- les deux autres membres sont à nommer par le Conseil général et choisi en son sein ou en dehors de celui-ci parmi le corps électoral communal ;
- une exception toutefois : si la commune est déjà représentée au sein du Comité de direction, c'est-à-dire nécessairement par un membre de l'exécutif communal, alors les 3 membres du Conseil intercommunal sont à nommer par le Conseil général et à choisir en son sein ou parmi le corps électoral communal.

La situation de la Commune de Cortaillod pour la législature actuelle est la suivante :

- aucun représentant au sein du Comité de direction ;
- M. Olivier Rochat, conseiller communal, et M. Etienne Matile, conseiller général (PLR) sont membres du Conseil intercommunal.

Conseil intercommunal du SITRN

Représentation actuelle	Nouvelle représentation
1 membre nommé par le Conseil général	2 membres nommés par le Conseil général
1 membre désigné par le Conseil communal	1 membre désigné par le Conseil communal

Dès lors, le Conseil général doit désigner un membre supplémentaire pour le représenter au sein du Conseil intercommunal du SITRN.

2. Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois (SIAALN)

Le 22 octobre 2024, le Conseil intercommunal du SIAALN a adopté une révision de son règlement lequel intègre désormais la Commune de Laténa. La modification de l'article 5 régissant le système de représentation a une incidence sur le nombre de représentants de chacune des communes au Conseil intercommunal. Celui-ci sera donc le suivant pour la suite de la législature :

- 5 représentants : Neuchâtel
- 3 représentants : La Grande Béroche
Milvignes
Laténa
- 2 représentants : Boudry
Cortailod

Par ailleurs, il a été décidé que chaque commune avait désormais droit à une suppléant, indépendamment du nombre de ses représentants.

Relevons que, pour ce syndicat également, le Conseil général choisit ses représentants en son sein ou parmi le corps électoral communal.

La situation de la Commune de Cortailod pour la législature actuelle est la suivante :

- M. Olivier Rochat, conseiller communal, est membre du Comité de direction ;
- Mmes Odile Duvoisin (PS) et Nicole Porret-Weissbrodt (PLR), conseillères générales, sont membres du Conseil intercommunal.

Conseil intercommunal du SIAALN

Représentation actuelle	Nouvelle représentation
2 membres nommés par le Conseil général	2 membres nommés par le Conseil général 1 membre suppléant nommé par le Conseil général

Dès lors, le Conseil général doit désigner un membre suppléant pour le représenter au sein du Conseil intercommunal du SIAALN.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil général doit nommer :

- un membre supplémentaire pour le représenter au sein du Conseil intercommunal du SITRN ;
- un membre suppléant pour le représenter au sein du Conseil intercommunal du SIAALN.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 3 février 2025

Au nom du Conseil communal
Le président Le secrétaire
Olivier Félix Olivier Rochat